

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 22 Mars 2024 à 18h30

Présents: MM Choisy Michel, Choisy Marc, Grimal Jean-Luc, Cozette Jean-Pierre, Pillon Marynes, Gellynck Bernadette, Pichard Patricia, Harrissart Richard, Grimal Cécile, Letupe Laurent, Butez Christophe, Caule Delphine

Pouvoir : Yohann Levasseur (à Cécile Grimal),

Absent : Mmes Ricquebourg Perrine et Blot Lydie

Secrétaire de Séance : Mme Cécile Grimal

Lecture du précédent compte rendu

Vote du Budget 2024, taux d'imposition et fongibilité des crédits

Le Conseil Municipal après délibération vote, et approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 présenté par Monsieur le Maire et qui s'équilibre comme suit:

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 474 971.08 €

Dépenses et recettes d'investissement : 417 321.63 €

Le conseil municipal après délibération sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de reconduire les taux suivants pour l'année 2024 (inchangés depuis 2008) :

- **Taxe sur le Foncier Bâti**: 41.90 %
- **Taxe sur le Foncier non Bâti**: 36.28%
- **CFE**: 17.83%
- **Taxe d'habitation** : 24.94 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

ZAE nR bilan de la concertation

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 19/02/2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Une réunion publique présentant le projet s'est tenue le vendredi 8 mars 2024 à 18h en mairie de Rollot.

Le Maire présente donc le bilan de cette concertation : 1 observation a été écrite dans le registre prévu à cet effet.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été validées :

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelle cadastrée AH n°58.

- Agrivoltaïque : parcelle cadastrée YB n°50

- Géothermie : Parcelle cadastrée AE n°166

- Eolien : parcelles cadastrées ZYn°47 à 52, ZY n°22, ZX n°2, ZVn°34, ZZ n°18 et YA n°9.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées listées ci-dessus .

Prime pouvoir d'achat

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Après Avis du Comité Social Territorial en date du 06/02/2024

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal:

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	200 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	200 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	

- décide que cette prime sera versée en une fraction sur le salaire d'avril.

Questions diverses

Audit Cimetière

Monsieur le Maire explique qu'il serait souhaitable de faire un audit pour la reprise des tombes abandonnées au cimetière. Il souhaite qu'un adjoint se charge du dossier. Il charge Marc Choisy 2^{ème} adjoint de suivre ce dossier avec Jean-Pierre Cozette 3^{ème} adjoint.

Passage en LED pour l'éclairage du terrain de football

Monsieur le Maire à demandé un devis à la FDE80 pour le passage à l'éclairage LED sur le terrain de football. Des renseignements vont être pris au niveau de la Fédération Française de Football pour une éventuelle subvention.

Compteur local Longue Paume

Monsieur Letupe explique qu'il est allé voir au local de longue Paume comment était alimenté ce compteur qui n'est plus en service actuellement afin de pouvoir le remettre en marche. Un contact sera pris, si besoin, avec la SICAE.

Fin de la Séance 20h05